



CR du CHSCT Ministériel Travail du 6 avril 2020

Cette séance s'est tenue en audio et avec en tout et pour tout deux fiches « réflexes » à titre de documents préparatoires, seuls documents transmis depuis la dernière réunion ! C'est pourquoi nous avons fait la déclaration préalable suivante :

Déclaration préalable lors du CHSCT-M du 6 avril 2020 CGT FSU SUD

Lors de la réunion du CHSCT-M du 23 mars 2020, nous avons déploré l'absence d'information communiquée à notre instance concernant un état des lieux sur la situation actuelle des agent.es du Ministère du travail, au regard du COVID 19. Vous vous étiez engagé à le faire sous 24H. Trois jours plus tard, le 27 mars, vous ne nous transmettiez qu'un état des lieux très sommaire.

Nous vous avons en conséquence ré-interpellé le 31 mars dernier et vous avons demandé pour la réunion du CHSCT-M de ce jour, de traiter, avec les documents utiles, les points suivants :

- 1- Présentation des instructions nationales permettant de vérifier la réalité de la consigne du basculement en télétravail de tous les postes, sauf exceptions justifiées
- 2 – Présentation des règles/procédures de fermeture/ouverture/décontamination éventuelle des sites de travail
- 3 – Présentation de la synthèse Des Plans de Continuation de l'Activité (PCA) théoriquement faits dans chaque UD et UR et de la mise à jour des DUER
- 4 – Présentation de mesures de préventions pour les agents devant se rendre en entreprises ou sur chantier
- 5 – Modalité de fonctionnement des CHSCT-M, CHSCT-R et CHSCT-S en audioconférence compte tenu de l'incapacité de l'administration à proposer les visios prévues à l'article 67 du décret 82-453 modifié
- 6 – Droit d'enquête des CHSCT-R et S concernant les suspicions de contamination sur le lieu de travail
- 7 – Premiers échanges sur les mesures de prévention à mettre en œuvre dans la future phase dite de déconfinement

Vous pouvez imaginer notre colère à la découverte de l'ordre du jour que vous nous avez adressé le 3 avril 2020.

Au-delà des ITEMS très généraux qui ne reprennent qu'en partie les points que nous avons demandés, seules deux fiches réflexes sont transmises en pièce jointe : cas COVID 19 et nettoyage des locaux suite à cas COVID.

Nous nous interrogeons sérieusement : Est-ce que le ministère du travail veut réellement permettre à ses instances de fonctionner ? Nos demandes sont pourtant précises et simples à compiler, alors pourquoi est-ce si difficile de nous répondre ?

Réalisez-vous que vous donnez là un signal clair sur la déroute de ce ministère censé être le garant de la protection des salarié.es qui au final est en incapacité de le faire pour ses agent.es ? À moins que ce ne soit aussi le signe que le ministère du travail est passé sous le diktat de celui de l'économie !? Ainsi, en ne prenant pas de mesures pour assurer la sécurité des agent.es de contrôle, il empêche tout simplement leur action !

Nous refusons de perdre notre temps et notre énergie à ce semblant de dialogue social, qui ne nous permet pas d'agir et de jouer notre rôle de préservation de la santé des agent.es.

L'enjeu est pourtant d'importance.

Par conséquent, nous vous demandons de prévoir une nouvelle réunion d'ici la fin de semaine afin de traiter tous les points non-inscrits à l'ordre ce jour et pour lesquels nous exigeons au préalable, la communication des documents suivants :

- Présentation des instructions nationales permettant de vérifier la réalité de la consigne du basculement en télétravail de tous les postes, sauf exceptions justifiées, avec un point sur les équipements et les outils mis à disposition pour télétravailler (qualité et capacité des connexions)
- Présentation de la synthèse des Plans de Continuation de l'Activité (PCA) théoriquement faits dans chaque UD et UR et de la mise à jour des DUER
- Présentation des modalités de fonctionnement des CHSCT M, CHSCT R et CHSCT S en Visio-conférence telles que prévues à l'article 67 du décret 82-453 modifié (et à l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril pour les CSE), afin de garantir le plein exercice des moyens de l'Instance.

Au regard de l'urgence de préserver la santé des agent.es, nous vous demandons d'aborder ce jour les seuls points suivants :

- Présentation des règles/procédures de fermeture/ouverture/décontamination éventuelle des sites de travail et les données chiffrées des contaminations par département.
- Présentation de mesures de préventions pour les agent.es devant se rendre en entreprises ou sur chantier.
- Droit d'enquête des CHSCT

Pour cette séance, toutes les directions d'administration centrale étaient représentées.

Après âpre discussion, le DRH propose de fixer en fin de séance la liste des documents nécessaires et s'engage à tenir une séance hebdomadaire désormais.

État des lieux général (non documenté) : d'abord des chiffres concernant l'entité affaires sociales, ensuite ceux du ministère du travail et de l'emploi au 2 avril :

	DIRECCTE	DGT	DGEFP
Présentiel	571	5	7
Travail à distance	2808	26	27
ASA	1033	20	25
Télétravail	2070	179	217
Cas suspectés COVID	64	4	1

Le DRH n'a, comme d'habitude rien répondu à notre déclaration préalable, confirmant ainsi sa singulière conception du dialogue social (que l'on peut résumer ainsi : "*cause toujours tu m'intéresses*").

Et il a voulu ouvrir le CHSCT-M par une minute de silence en hommage à notre collègue d'Evreux décédée du COVID19. Nous avons opté pour "une minute de colère" vu l'attitude scandaleuse de la DIRECCTE qui, avec l'aval de la DRH, a refusé l'ouverture d'une enquête

du CHSCT régional au motif de l'absence de déclaration en accident de service et donc de la difficulté à établir le lien avec l'activité professionnelle !!

Après avoir dit qu'il ne disposait pas des chiffres par UD (sic !) et que seules les instances régionales en avaient communication, le DRH promet les chiffres hebdomadairement (demandés depuis le 30 mars...), puisqu'ils remontent par SOLEN.

Mais ces chiffres globaux ne permettent pas d'appréhender le niveau d'application de la mise en télétravail massif des agents par UD dont on sait qu'elle va de la fermeture totale à une présence encore importante d'agents sur site. Nous citons une série de départements ou de régions (notamment 91, Bretagne, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie...) où les taux d'agents présents dépassent largement la moyenne nationale de 8%. Le DRH reconnaît alors des difficultés et une bataille à mener pour infléchir certains comportements de responsables de sites.

En particulier pour la DGT tout est télétravaillable (sauf le courrier postal) y compris pour les RUCs.

Nous avons souligné les difficultés du travail à distance quand la technique ne permet pas à coup sûr la connexion à distance et, pour l'activité partielle, la difficulté d'obtenir de l'ASP des habilitations pour les agents en renfort, avec une surcharge de travail notable pour les agents qui suivent ces missions sur-sollicitées actuellement.

La DNUM répond que les capacités des équipements ont été doublées, mais que le système d'information atteint ses limites. Le seul moyen d'améliorer les accès sera de demander aux DIRECCTES de prendre des règles organisationnelles pour encadrer les accès... Ce qui va être fait cette semaine.

La DGEFP indique que la question est réglée pour la plate-forme chômage partiel et qu'il existe des alternatives pour la connexion aux applications métiers (cf. dernier Flash Info Emploi)

Sur l'intervention des agents de l'inspection du travail, la DGT, à qui nous rappelons notre demande du 30 mars sur la nécessité d'équiper tous les agents face au risque biologique COVID19 et d'édicter des consignes de prévention permettant tous les contrôles, dit qu'elle doit se faire "en sécurité" mais que se pose la question des masques, le stock est différent d'une région à l'autre et "la situation doit être évaluée avant intervention". *"La doctrine sur les normes de masque à utiliser évolue"*, les masques « sanitaires » (FFP2 et chirurgicaux) sont réservés aux soignants, une réflexion est en cours au niveau de l'ANSM et de l'AFNOR. Des kits de contrôle existent dans certaines UD, mais pas de façon homogène.

Alors que le Ministère de l'Economie va délivrer des kits de protection à ses services chargés de la régulation du commerce nous n'arrivons toujours pas à savoir si le ministère du travail a passé la moindre commande de masques pour ses agents de contrôle !

Bref entre la carence d'EPI disponibles, l'absence de consignes nationales de protection des agents et la note DGT du 30 mars qui met des freins excessifs et un poids hiérarchique sur les agents de contrôle il est clair que la DGT ne souhaite pas voir les services d'inspection continuer leurs missions de contrôle dans les entreprises qui continuent leur activité (comme le souhaite sans réserves la ministre du Travail qui porte si mal son titre...).

Sont examinées ensuite les fiches, assez détaillées de la DRH à destination des DIRECCTES sur la décontamination des locaux (à la javel!) et la fiche Reflexe "Cas Contact covid19". Nous demandons néanmoins l'ajout dans la fiche d'une incitation aux agents qui seraient contaminés et qui seraient intervenus en présentiel dans les locaux à se signaler, afin que les directeurs puissent, en respectant l'anonymat, prendre les mesures nécessaires en termes de nettoyage et d'alerte individuelle de collègues qui auraient été en contact.

Enfin, en insistant beaucoup nous avons obtenu une nouvelle liste de promesses du DRH, dont il restera à voir si elles se concrétiseront mieux que les précédentes ...:

- Une réunion hebdomadaire du CHSCT-M avec envoi préalable de tous les documents utiles aux représentants du personnel
- Envoi "rapidement" des instructions nationales aux services pour gérer la crise Covid19, de la synthèse des PCA (Plans de Continuation des Activités) et mises à jour des DUER, des "fiches-réflexes", de la note sur la CASEP (Aide Sociale), de la fiche sur les EPI pour l'inspection du travail (dès que sortie...), des instructions sur le fonctionnement des CHSCT.
- Expertise rapide par la DNUM de la possibilité de réunir les instances paritaires en visio-conférence, reconnue comme le mode de réunion souhaitable en temps de confinement par la DGAFP dans une note du 1er avril.

L'avenir nous dira bientôt si le DRH a (enfin...) l'intention de faire fonctionner ce CHSCT Ministériel. En attendant remontez les problèmes sur vos élus en CHSCT-R et les pressions éventuelles via la boîte mail intersyndicale pressionscovidmintravail@gmail.com !